

République Française



EXTRAIT
du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp
Séance du lundi 27 mars 2023

Le vingt-sept mars 2023, à 18h00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 20 mars 2023, se sont réunis en séance publique, salle du conseil, à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. LE GOFF Philippe, Maire.

Membres présents : M. LE GOFF Philippe, Mme MANCASSOLA Chantal, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, M. DONNART Jean-Guy, Mme CORBEL Peggy, M. AATACH Houssain, M. MONFORT Charles, Adjoint, M. KERHERVÉ Guy, Mme ZIEGLER Evelyne, M. STEPHAN Philippe, Mme TISSIER Isabelle, Mme BRISSONNEAU Alix, M. GOUDALLIER Benoît, Mme SANZ Myriam, Mme DUCLOS Anne, M. LE BARS Yoann, M. BONBONNY Sébastien, Mme COZIC Sandy, M. LE LAY Tugdual, Mme LALANDE Christine, M. HERVE Roger, M. BUHE Thierry, M. ROBLIN Gaël, Conseillers Municipaux.

Membres excusés représentés : M. BERTHE Thomas, Mme BIZIEN Déborah, Mme LE HOUEIROU Annie, Mme LE BLEIZ Armelle, Mme VAROQUIER Lydie, représentés par M. LE GOFF Philippe, M. AATACH Houssain, Mme MANCASSOLA Chantal, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, Mme CORBEL Peggy.

Absent : M. GAUTIER Christophe.

Secrétaire : M. LE LAY Tugdual.

DEL2023-03-22- ACQUISITION DU CHEMIN D'ACCES AU TERRAIN DE KERPAOUR SUR LA COMMUNE DE GRACES

Rapporteur : Charles Monfort.

La Ville de Guingamp a procédé à l'acquisition du terrain de Kerpaour auprès du conseil départemental. Le conseil départemental a proposé de régulariser l'accès à ce terrain en le cédant à la ville à titre gratuit, en dérogation de l'avis du pôle d'évaluation domaniale qui a estimé la parcelle à 755 €. Ce terrain est cadastré section AD N° 73 pour une superficie de 755 m².

Cette cession s'opérera par acte administratif rédigé par les services du conseil départemental. Seuls les frais de publicité foncière seront supportés par la ville de Guingamp. La commission permanente du CD22 a délibéré favorablement sur cette question le 16 janvier 2023.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le 31 MARS 2023

ID : 022-212200703-20230327-2023_03_22-DE



Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette cession aux conditions sus énoncées
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir.

Fait et délibéré, les lieu, jours, mois et an susdit

Le Maire

Philippe LE GOFF

